# Charte pour l'environnement de l'aérodrome de Lyon Bron

0 7 DEC. 2016

## Préambule

Né en 1910, l'aéroport Lyon-Bron s'étend sur les terrains des communes de Bron, Chassieu et Saint-Priest. Ses activités impactent les communes de Bron, Chassieu, Décines-Charpieu, Saint-Priest et Vaulx-en-Velin.

A partir de 1975, l'ensemble des vols réguliers effectués à l'aéroport Lyon-Bron ont été transférés vers l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, anciennement dénommé Aéroport de Lyon-Satolas. Depuis, l'aéroport Lyon-Bron n'a plus vocation à accueillir des vols commerciaux réguliers de passagers, ni les vols aéropostaux.

Dans une démarche volontariste, les associations et entreprises aéronautiques basées sur l'aéroport de Lyon-Bron, l'aéroport, les municipalités et les associations de riverains des communes concernées s'engagent à promouvoir l'établissement de relations responsables et à respecter une charte permettant de concilier les intérêts de chacun, en particulier, le développement économique de l'aéroport et de son environnement, avec le respect de la qualité de vie des riverains.

Cette charte, qui s'inscrit de fait dans l'application de la réglementation en vigueur et dans un esprit de priorité absolue donnée à la sécurité des vols, est le fruit d'échanges qui ont eu lieu au sein d'un groupe de travail ad hoc et avec l'aide de l'ACNUSA. Elle constitue une évolution et un élargissement de celle qui avait été élaborée avec les riverains et la Mairie de Chassieu en 1998 et de la charte signée le 3 décembre 2010.

Compte tenu de la nécessité de rechercher et de mettre en place toutes les mesures compatibles avec une exploitation raisonnable et concertée de cette plate-forme susceptible de diminuer les nuisances subies par les riverains, chacun, en ce qui le concerne, s'engage à respecter les dispositions qui suivent organisées selon trois axes.

## I. Maîtriser les nuisances et réduire la gêne

### Article 1er. - Limitation du nombre de mouvements

Le gestionnaire limitera son activité au sein d'une enveloppe de 80.000 mouvements totaux par an d'aéronefs thermiques.

Les mouvements annuels seront comptés de façon exhaustive suivant la méthode nationale de comptage de la DSNA.

Le gestionnaire s'engage à ne plus accueillir de nouvelles écoles de pilotage utilisant des appareils thermiques.

## Article 2. - Les trajectoires VFR

Pour les départs et les retours par le Nord, afin de limiter l'impact sonore sur la commune de Vaulx-en-velin, le SNA, les aéroclubs et les sociétés inciteront tous les pilotes (employés et privés) à privilégier, lors de la préparation de leur vol, la trajectoire November-Alpha (NA). La tour acceptera quand la sécurité du trafic le permettra.

La tour de contrôle demandera systématiquement aux pilotes de l'aviation légère, quand la sécurité du trafic le permettra pour les décollages face au sud en direction de Sierra-Alpha, d'effectuer un virage à gauche pour un passage vertical tour de contrôle avant de suivre la trajectoire Sierra-Alpha (SA) pour minimiser l'impact sur la commune de Saint-Priest.

*Pour mémoire, les engagements des pilotes issus de la charte de 2010 restent valables :*

Adopter un régime pente max au décollage.

Dans des conditions météorologiques favorables, adopter une altitude de 2400ft en entrée de CTR et 2000ft en sortie.

Ne prolonger les vent-arrières que sur demande du contrôle ou nécessité de sécurité.

Rappel du virage standard vers l'étape de base :

- 34 : Avant l'intersection A43 / Rocade Est de manière à éviter les habitations de St Priest.
- 16 : Travers carrefour des 7 chemins visible sur la gauche de l'appareil, afin d'éviter les habitations de Décines.

Les associations aéronautiques et écoles de pilotage sensibiliseront tous les pilotes, confirmés et débutants, au respect du voisinage, des trajectoires, des altitudes et des zones à éviter.

## Article 3. - Le tour de piste d'entraînement

Les tours de piste d'entraînement sont interdits tous les jours, avant 8h00 et après 21h00.

Du 1er avril au 31 octobre, les tours de piste d'entraînement avec des avions thermiques sont interdits tous les jours à partir de 20 heures et les samedis, de 12h00 à 15h00, ainsi que les dimanches et jours fériés, à partir de 12h00. Ils sont en outre interdits à tout moment lors d'un pic de pollution (à la diffusion d'un NOTAM).

La possibilité d'effectuer des tours de piste d'entraînement est réservée aux appareils basés, munis de silencieux d'échappement et/ou classés dans les catégories A et B de l'outil de classification CALIPSO et inscrits sur une liste tenue par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est. Cette liste, ainsi que ses critères de sélection, sera communiquée une fois par an en CCE.

Pour limiter la nuisance sonore, il ne peut y avoir plus de trois appareils effectuant simultanément des tours de piste d'entraînement.

## Article 4. - Procédures de moindre bruit

Les appareils turbopropulsés appliqueront des procédures de moindre bruit dès lors que leurs performances le permettent.

Les pilotes devront exploiter au mieux la capacité de montée de leur appareil afin d'en limiter l'impact sonore au sol.

L'usage des APU (Auxiliary power units) est strictement limité dans le temps (avant vol : 20 mn et après vol : 10 mn).

## Article 5. - Activité Hélicoptères

Dès lors que le vol ne s'effectue pas pour assurer une mission de service public, d'urgence ou de sécurité justifiant qu'il y soit dérogé, les pilotes d'hélicoptères veillent à adopter la hauteur maximum de survol.

## Article 6: bruits au sol

L'étude ébauchée concernant la réduction des bruits au sol sera poursuivie par un groupe de travail dédié, ainsi qu'en comité de suivi. Les conclusions de cette étude pourront être mises en application avant le terme de la charte.

## II. Travailler dans la transparence et la concertation

### Article 7. – Instances de concertation

Les instances de concertation et de dialogue sont la CCE, qui se réunit au moins une fois par an, et le Comité de suivi des engagements pour l'environnement qui se réunit deux fois par an. En cas de besoin, un comité technique se réunira sur un sujet demandant des approfondissements en présence d'un représentant de chaque association et de chaque commune siégeant en CCE.

Lorsqu'un titulaire est présent, son suppléant est admis à assister à la séance sans pouvoir participer ni aux débats ni aux votes.

Des intervenants non-membres pourront être invités, selon les besoins et avec l'accord du président de séance.

### Article 8. – Tableau de bord environnemental

Une fois par an, ADL présentera en CCE le suivi de la charte environnementale de l'aéroport appuyé d'un tableau de bord environnemental qui comprendra obligatoirement le suivi des indicateurs suivants :

- Trafic aéronautique annuel, mensuel, en distinguant :
  - le nombre de mouvements IFR et VFR (arrivées et départs),
  - les vols locaux VFR (dont tours de piste),
  - les vols transit,
  - les vols de nuit (22h30-6h30) en distinguant :
    - les vols sanitaires,
    - les vols d'État,
    - les autres vols nocturnes,
  - et les vols d'hélicoptères par catégorie :
    - Gendarmerie, Sécurité Civile, SAMU, d'une part,
    - Sociétés et aéroclubs, d'autre part,
- Bilan du système de mesure de bruit (une proposition sur les emplacements des stations et la périodicité des mesures sera faite au Comité de suivi de la charte en 2015),
- Bilan des anomalies constatées par rapport aux trajectoires lors des contrôles GTA demandés par la DSAC ou sur saisine du médiateur.
- Présentation des réclamations,
- Présentation de l'impact économique de la plateforme sur l'économie locale / régionale (création / disparition d'entreprises, évolution annuelle des emplois directs, projets immobiliers, etc.).

- Présentation de la liste des appareils basés et autorisés en tour de piste, tenue par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est et critères de sélection,
- Nombre de jours d'application des mesures anti-pollution,

Ces informations seront transmises à l'ACNUSA et aux membres siégeant en CCE au moins un mois avant la date prévue pour la réunion de la CCE.

## Article 9. – Pour les communes

Prendre les dispositions nécessaires à la reconnaissance de l'antériorité des implantations sur le site en évitant le développement des habitations dans les zones exposées aux nuisances dans le respect du PEB, du PLU, puis du PLUH lorsque celui-ci sera adopté.

## Article 10. – Autres informations

L'aéroport diffusera systématiquement un communiqué lors d'événements ponctuels exceptionnels par le biais d'un message électronique à l'intention des personnes qui se seront inscrites sur la liste de diffusion (élus et membres de la CCE).

Les aéroclubs, les sociétés, et Aéroports de Lyon (pour les avions privés de l'aviation légère) présenteront une fois par an à la CCE l'évolution de leur flotte ainsi qu'un bilan du nombre d'appareils équipés / équipables de silencieux. A terme, ils présenteront la classification Calipso de leur flotte.

Les engagements pour l'environnement seront diffusés auprès des adhérents des aéroclubs et des pilotes des compagnies aériennes basées.

L'aéroport transmettra cette charte aux aéroports limitrophes.

## Article 11. – Réponse aux réclamations

Les réponses aux réclamations des riverains seront faites selon des formes identiques à la demande par le médiateur ADL (lettre, téléphone, Internet) dans un délai de 14 jours. De manière exceptionnelle, et dans le cas d'une impossibilité de joindre le plaignant par téléphone, une réponse écrite (courriel) à une réclamation déposée par téléphone sera envoyée.

## III. Promouvoir le respect de l'environnement

### Article 12. – Mesures de sensibilisation des pilotes.

A partir du flux RSS d'Air Rhône-Alpes, le gestionnaire sensibilisera les usagers de la plateforme sur l'impact de leurs activités sur la qualité de l'air. Un code de bonne conduite environnementale sera rédigé à leur intention.

Une réflexion sera engagée au sein du « Comité de sécurité aéroportuaire » sur les conditions d'une réduction des nuisances imputables aux différents usagers (aviation légère, aviation d'affaires et hélicoptéristes).

Une revue des manquements aux règles établies pour minimiser les nuisances et réduire la gêne sera réalisée en « Comité de sécurité aéroportuaire ».

### Article 13. – Mesures de sensibilisation des riverains

Afin de toucher le plus grand nombre, les engagements des acteurs locaux pour l'environnement seront consultables sur le site de l'aéroport de Lyon Bron.

Les associations de riverains signataires s'engagent à diffuser et expliquer auprès de leurs membres la présente charte. Elles s'engagent aussi, sur leurs communes respectives, à témoigner du travail réalisé en commun entre les parties prenantes et à concourir à l'information du public.

## Dispositions finales

### Article 14. – Modification de l'AIP

Les consignes d'utilisation de l'aérodrome publiées dans l'information aéronautique seront amendées pour intégrer les mesures prises pour l'exécution de cette charte.

### Article 15. – Sanctions

Des infractions disciplinaires pour le non-respect des consignes particulières d'utilisation de l'aérodrome seront relevées par la DSAC et présentées à la commission de discipline des personnels navigants professionnels et non-professionnels.

## Article 16.- Durée

La présente charte est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Elle pourra être complétée à l'occasion des différentes CCE en accord avec toutes les parties.

# Signataires

**Représentants de l'Etat, des services de l'Etat, d'établissements publics et du gestionnaire**

| | |
|---|---|
| Nom, prénom :<br>Qualité :<br>Signature :<br>Le Préfet<br>Michel DELPUECH | Nom, prénom : HUPAYS Michel<br>Qualité : Directeur DSAC-CE<br>Signature :<br>Michel HUPAYS<br>Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est |
| Nom, prénom : LASSAGNE LIONEL<br>Qualité : Directeur du développement Durable<br>Signature :<br>AÉROPORTS de LYON<br>BP 113 - 69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport | Nom, prénom : CHAMBON Sylvie<br>Qualité : Chef du SNA Centre-Est<br>Signature :<br>SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE CENTRE-EST<br>630 rue d'Allemagne<br>69125 LYON St EXUPERY AEROPORT |

**Représentant de la Métropole**

Le représentant de la Métropole

| |
|---|
| Nom, prénom : PHILIP Thierry<br>Qualité : Vice-président<br>Signature : |

En présence des Maires

| | |
|---|---|
| Nom, prénom : Gascon Gilles<br>Qualité : Maire<br>Signature : | Nom, prénom : Jean-Michel LONGUEVAL<br>Qualité : Maire de BRON<br>Signature : |
| Nom, prénom : SELLES Jean-Jacques<br>Qualité : Maire.<br>Signature : | Nom, prénom : FAYNT Laurence<br>Qualité : Maire<br>Signature : |

**Représentants des usagers**

| | |
|---|---|
| Nom, prénom : DURIEU ~~X~~/JM<br>Qualité : Centre Inter-Clubs<br>Signature : | Nom, prénom : DANAL Bernard<br>Qualité : Centre Inter Clubs<br>Signature : |
| Nom, prénom : CRUCHANDET Dominique<br>Qualité : President Lotissement les Ambassadeurs - CHASSIEU<br>Signature : | Nom, prénom : CREPIN Michel<br>Qualité : President CAPTAIN Heliclub<br>Signature : |

Franck ALPANES
SKYTECH MULTISERVICES
GERANT

## Représentants des associations

| | |
|---|---|
| Nom, prénom : POËT Michel<br>Qualité : Président<br>Signature :<br>Chassieu Environnement<br>2, Impasse de la Drelatière<br>69680 CHASSIEU | Nom, prénom : PEZY Alain<br>Qualité : President MARIBA<br>Signature : |
| Nom, prénom : PREVOST Bernard<br>Qualité : President AIL du Fort<br>Signature :<br>Pas de prise en compte des vols de Nuit<br>= Pas de signature de la Charte<br>Le Président Bernard PREVOST | Nom, prénom : MURAQ gilles<br>Qualité : Président AS LUNA<br>Signature : |
| Nom, prénom : PERCET JOELLE<br>Qualité : Presidente<br>Signature :<br>Association RIBAUD<br>ROBERDIERES | Nom, prénom : PARTOUCHE CLAUDE<br>Qualité : Trésorier AVUV<br>Signature : CHARTE NON SIGNEE, car non prise en compte de nos demandes ! |

Le nombre d'emplacements prévu pour le paraphe de la charte ne correspondant pas au nombre d'associations de riverains, je suis donc contraint d'utiliser le bas du feuillet.
Nom,Prénom : LAROSE Michel - Qualité : Président du Comité d'intérêt Local Beauregard-Champ Blanc
Signature :

Je signe ce document pour les deux seuls avancées concernant la commune de Décines, qui portent sur les tours de pistes d'entraînement, interdiction le samedi entre 12h et 15h en heures d'été et autorisés aux seuls appareils munis de silencieux. Par ailleurs je suis désagréablement surpris par les informations fournies par ADL après clôture des discussions sur la charte:
1/Par mail daté du 12/02/2016, ADL nous informe qu'il existe une trajectoire au nord vers le grand large, nous n'avons jamais été informés de ce tracé malgré nos nombreuses réclamations. Cet axe survole la partie la plus urbanisée de Décines, et d'autre part l'utilisation de NA permet aux appareils le survol de la totalité du territoire de la commune à l'altitude du tour de piste d'entraînement croyais naïvement que la charte avait pour but la réduction des nuisances sonores pour les riverains !
2/ Par mail daté du 15/02/2016, M. LASSAGNE nous indique que l'article 7 permet d'exclure les non signataires de la charte, après plusieurs lectures je ne vois rien qui lui permette une telle affirmation.

Comité d'Intérêt Local
Beauregard - Champ Blanc
69150 Décines
Affranchissement préfecture : JV691061283
Siren 511 498 305

# ANNEXE 1

## Textes applicables
## sous réserve de l'évolution de la réglementation nationale

- Arrêté du 03 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne.

- Arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012.

- Règlement SERA : règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant des règles de l'air communes et les dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne.

- Code de l'aviation civile : Chapitre VII du titre II du livre II, articles R227-1 à R227-20 : ACNUSA (R227-1 à 5) et restrictions applicables aux aéroports, codification du décret hélicoptère n°2010-1226 du 20 octobre 2010 (articles R227-16 à 20)

- Code de l'environnement: L571-7 et R571-31-1 à 6 (codification du décret hélicoptère n° 2010-1226) et L571-13 et R571-70 à 80 (commission consultative de l'environnement)

- Code des transports : titre VI du livre III de la 6e partie (articles L636).